

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5444

commune (s) : Saint Fons

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située allée de la Faux et appartenant à l'association syndicale libre Les Maisons de Saint Fons**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la convention de gestion urbaine et sociale de proximité (GSUP) du quartier des Clochettes et afin de pallier les problèmes de gestion des voies demeurées privées, monsieur le maire de Saint Fons a souhaité que soit intégrée la régularisation des rétrocessions foncières.

L'allée de la Faux, qui relie les rues des Moissons et des Semailles, est concernée par cette rétrocession. Elle est, par ailleurs, ouverte à la circulation publique et remplit parfaitement les conditions définies par la Communauté urbaine pour l'intégration dans son domaine public de voirie.

Elle est constituée d'une parcelle de terrain nu, d'une superficie totale de 550 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 240 de la section AK, appartenant à l'association syndicale libre Les Maisons de Saint Fons.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, ladite association céderait le bien en cause libre de toute location ou occupation à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

Vu le courrier de monsieur le maire de Saint Fons en date du 5 mars 2006 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située allée de la Faux à Saint Fons et appartenant à l'association syndicale libre Les Maisons de Saint Fons.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1066 individualisée le 10 janvier 2007 pour un montant de 1 400 000 €.

4° - Cette acquisition fera l'objet des mouvements comptables suivants : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2007.

5° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 700 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,